



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 28 MARS 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 19 mars 2013

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de Conseillers Présents : 10
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux : Marie-Paule Ghiglione, Pierre Infanti, Jérôme Chauvin, Sandrine Léonce, Jean-Claude Rebuffat, Colette Le Roux, Abel Cresp, Jean-François Bounaudet, Rémy Baud, Delphine Pellegrin

Étaient absents excusés : José Castelain (donne pouvoir à Sandrine Léonce), Myriam Depaule, Christophe Parayre (donne pouvoir à Rémy Baud), Yves Prouvenc (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Christophe Maus (donne pouvoir à Delphine Pellegrin), Marie France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Cathy Pommier Bernard

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Delphine Pellegrin

Ordre du jour

- 1- **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant**
- 2- **Modification du POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune de Cabrières d'Avignon : Question reportée**
- 3- **Vote des taux locaux d'imposition (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières)**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les Taux de l'année précédente (2012) sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,00 %
- Taxe foncier bâti : 14,00 %
- Taxe foncier non bâti : 50,00 %

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

De ne pas augmenter les taux d'imposition locaux de la fiscalité locale communale.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

Les taux reconduits pour 2013 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,00 %
- Taxe foncier bâti : 14,00 %
- Taxe foncier non bâti : 50,00 %

	Taux communal 2013 Cabrières d'Avignon	Taux moyens communaux de 2012 au niveau (en %) (2011 pour la strate démographique 500 à 2 000 habitants ; 2012 pour le niveau national et le niveau départemental)		
		National (Moyenne de la strate démographique de 500 à 2 000 habitants)	National	Départemental
Taxe d'Habitation	9,00	11,35	23,83	23,29
Taxe Foncière (bâti)	14,00	15,82	20,04	22,14
Taxe Foncière (Non bâti)	50,00	46,03	48,79	55,28

Vote : Majorité absolue

4- Budget Primitif 2013 du budget principal Commune (subventions aux associations et au CCAS incluses)

Vote : Majorité absolue

5- Commission M.A.P.A (Marchés A Procédure Adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a élu les membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et du bureau d'adjudication (article 22 du Code des Marchés Publics).

Par délibération du 17 novembre 2010, le Conseil Municipal a modifié la composition des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et du bureau d'adjudication (article 22 du Code des Marchés Publics).

Cette commission, présidée par le Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Cette CAO n'est pas compétente pour les MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) et elle n'intervient que dans les procédures formalisées.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

Madame la Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009 déléguant au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), notamment l'alinéa 4 qui est rédigé de la façon suivante :

« Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres **inférieurs à 150 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants (**y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 150 000 € H.T**) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Madame le Maire souhaite qu'une Commission spécifique aux MAPA soit instituée pour que le Maire ne reste pas le seul décisionnaire et le seul responsable pour les marchés importants.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De créer une Commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) qui se réunira pour tous les MAPA de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € HT
- Que cette Commission MAPA, présidée par le Maire, comporte en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- Que la désignation des membres de cette commission MAPA ait lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- d'adopter la Proposition du Maire ;
- et de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (3 titulaires) a été déposée auprès de Madame le Maire.

La liste 1 est la suivante :

- Jean-Claude Rebuffat
- Jérôme Chauvin
- Christophe Parayre

Il est procédé au scrutin :

- nombre de votants : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

La liste 1 a obtenu (15) voix.

Sont élus comme membres titulaires :

- Jean-Claude Rebuffat
- Jérôme Chauvin
- Christophe Parayre

Le Conseil Municipal a été ensuite invité à procéder à l'élection des 3 membres suppléants. Il a été rappelé qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que les titulaires.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (3 suppléants) a été déposée auprès de Madame le Maire.

La liste 1 est la suivante :

- Yves Prouvenc
- Pierre Infanti
- Delphine Pellegrin

Il est procédé au scrutin :

- nombre de votants : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

La liste 1 a obtenu (15) voix.

Sont élus comme membres suppléants :

- Yves Prouvenc
- Pierre Infanti
- Delphine Pellegrin

6- Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes) pour l'année 2013

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon est éligible pour l'année 2013 à l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement de Territoire (ATESAT) assurée par la DDT (Direction Départementale des Territoires du Vaucluse).

Madame le Maire donne lecture de la convention d'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes (ATESAT) pour l'année 2013.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver cette Convention
- De retenir les missions de base et de souscrire aux missions complémentaires
- de l'autoriser à signer ladite convention ;
- de préciser que les dépenses correspondantes (Montant forfaitaire correspondant à la mission de base et montant correspondant aux missions complémentaires) seront inscrites au budget

Vote : Majorité absolue

7- Convention avec l'association départementale des Francas de Vaucluse pour l'organisation d'un centre de loisirs sur les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes

Vote : Majorité absolue



- 8- Charges supplétives à rembourser par la commune de Lagnes à la commune de Cabrières d'Avignon pour l'organisation d'un centre de loisirs sur la commune de Cabrières d'Avignon - Charges supplétives à rembourser par la commune de Cabrières d'Avignon à la commune de Lagnes pour l'organisation d'un centre de loisirs sur la commune de Lagnes**

Vote : Majorité absolue

- 9- Modification du tableau des effectifs pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs les petites vacances scolaires et les mercredis à l'école de Coustellet**

Vote : Majorité absolue

10- Demande de Subventions

Réserve Parlementaire et la fondation du patrimoine pour la restauration du retable du Rosaire.

Souscription avec la Fondation patrimoine.

Vote : Majorité absolue

11- Questions diverses :

- 11-1 : Convention entre la commune, le centre des finances publiques et la CRC (Chambre Régionale des Comptes) pour la transmission des documents budgétaires dématérialisés et des Etats de paye dématérialisés**

Vote : Majorité absolue

FIN DE SEANCE A 22 HEURES 45

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 29 mars 2013

Le secrétaire de séance

Delphine PELLEGRIN



Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE